



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 7<sup>EME</sup> VICE- PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

**Considérant** que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

**Considérant** que Monsieur Christian COULAUD a été élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian COULAUD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les domaines de la « Transition écologique » et de la « Valorisation des déchets ».

Au titre de la « Transition écologique », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives :

- au Plan Climat Air Energie Territoriale et ses déclinaisons ;
  - o aux projets de transition énergétique et écologique, sauf les affaires relatives à la préservation de la ressource en Eau ;
  - o à la promotion de l'économie circulaire et au projet de Ressourcerie/Recyclerie communautaire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-034-243400488-20260421-ARR\_2026\_VA

- à l'éducation, à la mise en valeur et à la protection de l'environnement, sauf les dossiers relatifs à l'aménagement durable du territoire ;
- à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
- à la préservation et la valorisation des zones humides et des zones naturelles sensibles, dont les ZNIEFF et les espaces classés Natura 2000.

Au titre de la « Valorisations des déchets », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives :

- au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- à la gestion des déchets et leurs valorisations ;
- au déploiement du traitement à la source des biodéchets ;
- à la propreté urbaine.

### **Article 2: Délégation de signature**

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Christian COULAUD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis les marchés publics.

### **Article 3: Indemnité de fonction**

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Christian COULAUD percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n°26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

### **Article 4: Application**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

A Maureilhan, le **21 AVR. 2026**

Le Président,



Alain CARALP

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 AVR. 2026**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **24 AVR. 2026**

Arrêté notifié le :

Signature de l'intéressé :